

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0143

11 - Mobilités

Compensations liées aux défrichements réalisés dans le cadre de travaux routiers

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L. 341-1, L. 341-2 et les suivants.

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2017 relative à la demande d'autorisation de défrichement sur la RD 77, axe Rennes / Redon, section Couedel / Renac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 autorisant le défrichement de 0,03 ha sur la commune de Renac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 autorisant le défrichement de 0,3585 ha sur la commune de Bourg-des-Comptes dans le cadre des travaux de requalification de la RD 48 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été amené à réaliser des défrichements pour mener à bien ses projets d'aménagements routiers. Ces défrichements ont été autorisés par arrêtés préfectoraux avec une condition de compensation, au choix du Département :

- soit par un boisement compensatoire dont la surface dépend de la superficie et de la qualité du boisement défriché ;
- soit par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent au coût de réalisation d'un boisement compensatoire ;
- soit par le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisements compensateurs.

De récents échanges avec les services de l'Etat ont permis de faire le point sur les deux dossiers suivants, dont les obligations de compensations ne sont pas clôturées :

• **Mise à 2 x 2 voies de la RD 177 : section Lieuron - Redon**

Dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RD 177 sur la section Lieuron - Redon, un défrichement a été autorisé par arrêté préfectoral. Il portait sur une surface de 0,03 ha de bois (parcelle ZL 0186 sur la commune de Renac) et les travaux ont été réalisés selon le planning prévu.

L'autorisation était conditionnée, au choix :

- par un boisement compensatoire de 0,12 ha ;
- par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 1 032 euros ;
- par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité de 1 032 euros.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2017, la Commission permanente avait délibéré pour la mise en œuvre d'un boisement compensatoire au titre des mesures compensatoires. Il a bien été réalisé sur les parcelles VR 19 et VR 20 à Renac. Or, ces travaux, réceptionnés en 2022 par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ont été destinés à compenser plusieurs défrichements autres que celui prévu.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de verser une indemnité de 1 032 euros au fonds stratégique de la forêt et du bois pour s'acquitter des obligations de la décision préfectorale portant autorisation de défrichement dans le cadre des travaux de la RD 177 section Lieuron - Redon.

• **Requalification de la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin**

Dans le cadre des travaux réalisés pour la requalification de la RD 48, un défrichement de 0,3585 ha a été autorisé par arrêté préfectoral sur les parcelles ZV 91, ZV 93, ZB 106 et ZB 108 sur la commune de Bourg-des-Comptes.

L'autorisation était subordonnée à la mise en œuvre de travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole sur une surface équivalente à la surface défrichée, pouvant se convertir en indemnité équivalente au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois. Dans le dossier de porter à

connaissance du Département, le versement d'une indemnité compensatrice de 3 093 euros avait été choisi.

Décide :

- d'autoriser le versement d'indemnités compensatrices, pour un montant total de 4 125 euros auprès du fonds stratégique de la forêt et du bois, afin de s'acquitter des obligations notifiées dans les décisions préfectorales portant autorisation de défrichement dans le cadre des travaux sur la RD 177 section Lieuron - Redon et sur la RD 48 ;

- d'autoriser le Président à signer les déclarations de choix de verser une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois, jointes en annexe.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0143

Pour extrait conforme